COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU
	Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD
Absents excusés	Messieurs Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean-Louis SENECHEAU (pouvoir donné à Yann SOULABAIL)
	Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)
Secrétaire	Monsieur Jean-Yves HINAULT
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-63

CHARGES TRANSFEREES – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 16 MAI 2023

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 mai dernier pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

La CLECT du 16 mai 2023 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des documents d'urbanisme communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2022.

Certaines dépenses mandatées sur l'exercice 2021, qui n'avaient pas été intégrées dans la DAC 2022, figurent dans une colonne spécifique du rapport de CLECT (document annexé à la présente délibération). Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC. Le FCTVA restitué aux communes donne lieu à un abondement de DAC.

Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.
Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 16 mai 2023 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Modulation de DAC relative à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI)

L'évaluation des charges lors de la CLECT du 16/05/2023 cible le seul ouvrage classé au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, la digue des Rosaires, pour lequel la commune assurait jusqu'au transfert de compétence (1er janvier 2018) l'ensemble des obligations de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 par ses services (surveillance, entretien et installation des dispositifs anti-submersion) et des dispositions réglementaires en vigueur.

Le montant des charges transférées par la commune de Plérin est calculé sur la base d'un coût annuel moyenné sur 3 années.

Pour les coûts des études et des travaux d'entretien, SBAA étant compétent depuis le 1er janvier 2018 et réalisant des actions depuis, le calcul a été réalisé sur la période des 3 années précédentes (2015-2017).

En ce qui concerne la surveillance et l'installation des batardeaux, les services techniques communaux réalisent jusqu'à ce jour les opérations. Le coût des charges a été calculé sur la période des 3 années suivant la prise de compétence (2019-2021).

Le rapport de CLECT examiné en séance du 16/05/2023 détaille la nature des charges transférées aboutissant à un coût total annuel de 25 500 € correspondant à la réfaction opérée sur la DAC de la commune de Plérin à partir de 2023.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 16/05/2023, joints en annexe ;

Je vous propose :

- ⇨ d'approuver les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

- ⇨ d'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2023,

- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-64

ASSOCIATION MASNAT – SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DES CORRESPONDANTS NIGERIENS

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Depuis 2012, la Ville de Langueux parraine, dans le cadre de l'association MASNAT, des jeunes collégiens (5 actuellement).

Deux coordinateurs nigériens de cette association sont venus en France et plus particulièrement à Langueux, lors de la semaine du 12 au 17 juin dernier.

Ces déplacements organisés tous les 5/6 ans, ont pour objectifs de faire le point sur les actions entreprises, de renforcer les relations existantes et de témoigner des réalités vécues.

Différentes rencontres ont été organisées sur Langueux telles que des échanges avec les élèves des 3 établissements scolaires, des élus, ainsi qu'une participation à la Corrida qui, je vous le rappelle, est partenaire de l'association MASNAT.

Au regard du coût de cet accueil estimé à 5000 € par l'association, celle-ci sollicite une aide financière auprès de la Ville de Langueux.

Aussi, **je vous propose :**

- ⇨ de vous prononcer favorablement sur une proposition de subvention de 300 € ;

- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-65

VIE ASSOCIATIVE – COURSE CYCLISTE CHAMPIONNATS DE FRANCE DE L'AVENIR : SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE BRIOCHINE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HINAULT, Conseiller Délégué aux Activités Sportives

La Fédération Française de Cyclisme a attribué à la Ville de Plédran l'organisation des Championnats de France de l'Avenir 2023. Cet évènement aura lieu du 02 au 06 août 2023 et sera porté par l'Union Cycliste Briochine. Environ 950 jeunes athlètes féminins et masculins sont ainsi attendus pour 11 titres décernés.

Afin de faire rayonner cette compétition le plus largement possible, la Ville de Plédran a proposé aux communes proches de prendre part à l'organisation, dont la Ville de Langueux, qui a accepté.

Ainsi, les courses du jeudi 03 août, samedi 05 août et dimanche 06 août seront précédées d'un départ fictif, c'est-à-dire le lancement des coureurs à une allure modérée sur quelques kilomètres avant d'arriver au point de départ réel.
Ces 3 départs fictifs seront donnés à Langueux, Trégueux et Saint-Brieuc, permettant aux spectateurs de profiter pleinement de l'évènement et de bénéficier d'une belle proximité avec le peloton.

Au regard de :

- l'impact positif sur l'image du territoire de l'organisation de compétitions sportives d'envergure nationale ;

- l'importance pour les Langueusiens, de pouvoir participer à des manifestations sportives et conviviales, créant le lien entre les générations ;

- notre volonté de soutenir les champions de demain, hommes et femmes ;

Vu la proposition de la Ville de Plédran d'organiser un départ fictif ;

Vu les frais engendrés par l'organisation de la compétition pour l'Union Cycliste Briochine ;

Je vous propose :

- ⇨ de décider du versement d'une subvention de 1 500 € à l'Union Cycliste Briochine ;

- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-66 **TARIFS ESPACE JEUNES 2023-2024**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

Le service Enfance/Jeunesse accueille les adolescents de 12 à 17 ans à l'espace Jeunes du Colorado les mercredis après-midi et durant les périodes de vacances scolaires. A ce jour, 52 filles et 56 garçons sont inscrits.

La fréquentation de cet espace est stable sur l'année et reste en augmentation durant les vacances d'été. Face au succès de ce projet, le service Enfance/Jeunesse propose par ailleurs différentes actions : dispositif « Argent de poche », Armor Pocket Film, Promeneur du Net…

La tarification de l'espace Jeunes s'appuie sur les principes suivants :

- **Les adhésions via la carte d'adhérent « Pass' Jeunes »** : valable sur l'intégralité de l'année scolaire en cours (de septembre à août). Elle permet d'adhérer au fonctionnement du secteur jeunesse et d'avoir des tarifs préférentiels sur les activités proposées.

- **Les activités** : les tarifs peuvent varier en fonction de l'activité :

	Adhérents	Exemple d'activités
Activité 1	Gratuité	Tout accueil et/ou activité qui ne fait pas appel à une facturation ou un achat pour la commune.
Activité 2	50 % du prix unitaire de l'activité*	Toutes activités dites « de consommation » (qui font appel à une facturation à la commune).
Activité 3	2 €	Activités proposées par les animateurs faisant appel à un achat de la part de la commune (activités manuelles, ateliers « cuisine », …).

* Prix arrondi à l'€ supérieur

- **Les mini Camps d'été** : sur la base de la délibération du 23 mai 2023, le tarif a été fixé à 106 € comprenant le transport, les nuitées au camping, les repas et les activités.

Sur la base de ces éléments, compte tenu de l'absence de revalorisation des tarifs activités et adhésions depuis la création du Colorado en 2020, il est proposé :

- de revoir les tarifs de la carte d'adhérents en les passant à 15 € pour un langueusien (10 € actuellement) et 38 € (33 € actuellement) pour un extérieur, tout en conservant la même période de validité (du 1er septembre au 31 août) ;

- de maintenir les tarifs des activités proposées ;

- d'appliquer le tarif occasionnel de la restauration scolaire pour la facturation des repas (4,52 €/repas depuis le 1er janvier 2023).

Cette proposition permet de garantir une accessibilité du service pour tous.

Au regard de ce qui précède, **je vous propose** :

- d'adopter les propositions tarifaires ci-dessus pour toute nouvelle inscription ou activité effectuée à compter du 1er septembre 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-67 **CRECHES COLLECTIVE ET FAMILIALE : MODIFICATION DES REGLEMENTS**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe en charge de l'Éveil, de la Petite Enfance et de la Vie Scolaire

La crèche collective les P'tites Pousses et la crèche familiale ont élaboré depuis l'ouverture des règlements de fonctionnement qui permettent de déterminer :

- la typologie des prestations proposées ;
- les modalités d'admission ;
- la participation financière des familles ;
- les règles en matière de responsabilité et d'assurance.

Dans ce cadre, plusieurs éléments sont venus questionner ces règlements et notamment :

- le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants créant un référentiel national ;
- les préconisations effectuées par la CAF en 2021/ 2022 suites aux contrôles effectués sur sites ;
- les directives du service de Protection Maternelle et Infantile du Département.

Les modifications apportées aux règlements n'ont pas d'impact financier pour les structures. Il s'agit parfois d'un réajustement au regard des pratiques actuelles, ou d'une adaptation aux demandes de la CAF.

Les modifications en synthèse sont les suivantes :

- Indication du surnombre à la crèche collective (effectif) ;
- Notion de médecin référent à indiquer ;
- Mention de la formation continue des agents ;
- Tarification des familles (enfant placé et famille avec 10 enfants) ;
- Accès au dossier allocataire ;
- Déductions réglementaires (attestation sur l'honneur pour enfant malade) ;
- Gestion des présences (pointage ou feuillet mensuel) ;
- Fourniture des couches en accueil familial (effectif).

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, **je vous propose :**

- d'adopter les nouveaux règlements des crèches collective et familiale fournis en pièces jointes,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-68 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs et d'apporter les modifications suivantes pour tenir compte des mouvements de personnels intervenus et à intervenir, ainsi que des évolutions de carrière :

<u>Transformation de poste</u>

Grade actuel	Catégorie	Nouveau grade	Catégorie	Nbre	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	01/05/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	01/01/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	01/10/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	01/11/2023
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	01/09/2023
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	01/01/2023

Création de poste

- Depuis le passage de la semaine scolaire à 4 jours à la rentrée 2021, le service Education/Jeunesse fait appel à des contractuels pour assurer les missions péri et extra-scolaires.

- Suite à la fin de la coopération avec la commune de Trégueux pour la restauration, une réorganisation de service a été conduite à la rentrée 2022, engendrant une réaffectation des missions des agents, notamment des agents de restauration.

Ces besoins étant continus, il convient désormais de créer les postes permanents correspondants pour la prochaine rentrée scolaire.

Grade	Catégorie	Nombre	DHS	Date d'effet
Adjoint d'animation	C	6	35h00	01/09/2023
Adjoint technique	C	3	35h00	01/09/2023

Le dossier d'un agent a été retenu à la promotion interne 2022, il convient de créer un poste sur le nouveau grade.

Grade	Catégorie	Nombre	DHS	Date d'effet
Technicien	B	1	35h00	01/01/2023

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mai 2023,

Je vous propose :

- de créer et de transformer les postes détaillés ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-69 **INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTES**

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines

La mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers.

Modalités d'organisation des astreintes proposées :

Définition : l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité et d'être joignable (téléphone portable) afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, l'intervention peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

1- Cas de recours aux astreintes

Il est organisé deux types d'astreintes d'exploitation.

a- <u>L'astreinte (d'exploitation) permanente</u>

La collectivité nomme un agent d'astreinte par semaine (du lundi soir au lundi matin suivant) afin de :

- recevoir les appels d'urgence pouvant provenir de la police nationale, de la société de télésurveillance, des associations, des élus ou des citoyens.
- analyser la situation et, selon la demande formulée, prévoir l'intervention nécessaire, à distance ou sur place, pour les besoins du bon fonctionnement des équipements et évènements.
- prévenir si besoin l'élu de garde ou un des directeurs ou responsables de service.

Il est entendu que les agents d'astreinte ne doivent pas intervenir au-delà de leurs compétences et habilitations diverses. Ils doivent intervenir sans se mettre manifestement en danger. Par ailleurs, pour plus de sécurité, l'agent d'astreinte prévient l'élu de garde avant et après chaque intervention nécessitant un déplacement.

b- <u>L'astreinte (d'exploitation) climatique</u>

La collectivité peut déclencher des périodes d'astreinte en fonction des prévisions météorologiques, à raison d'au moins deux agents d'astreinte pour une période donnée (une nuit, plusieurs nuits, un jour férié, un week-end).

Ces agents seront chargés d'intervenir en cas de réalisation du phénomène météorologique à l'origine de l'astreinte :

- Gel ou neige : salage et/ou sablage des itinéraires prévus,
- Fort coup de vent ou tempête : déblaiement et sécurisation des bâtiments, équipements et espaces publics extérieurs en fonction des dégâts signalés par la population,
- Fortes pluies : prévention et/ou signalisation des espaces publics pouvant être inondés.

En cas de déclenchement de l'astreinte climatique, l'agent qui est d'astreinte d'exploitation permanente fait automatiquement partie de l'équipe d'astreinte climatique composée a minima de deux agents.

2- Modalités d'organisation des astreintes : périodicité et horaire

a) Les astreintes permanentes sont organisées par cycle de deux mois environ grâce à un

planning proposé aux agents concernés pouvant être modulé pour tenir compte de leurs congés ou absences sur cette période. Les agents concernés sont prévenus au moins deux semaines avant chaque nouvelle période de deux mois.

La « semaine » d'astreinte va du lundi 17h au lundi suivant à 8h. Durant cette semaine, l'agent est d'astreinte chaque nuit de 17h à 8h et le week-end du vendredi soir 17h au lundi matin 8h.

b) Les astreintes climatiques sont déclenchées à n'importe quel moment de l'année en fonction des prévisions météorologiques. Le délai de prévenance peut varier de la veille à 15 jours à l'avance.
L'astreinte climatique peut être déclenchée pour une nuit, plusieurs nuits, un week-end. Elle démarre dès 17h00 le soir jusqu'au matin du dernier jour 8h00.

Au minimum deux agents sont désignés pour assurer cette astreinte climatique : l'agent d'astreinte permanente et au moins un autre agent désigné au sein des services techniques afin de répondre aux besoins.

3- Moyens mis à disposition

a) Les agents d'astreinte permanente disposeront :

- d'un véhicule de service avec matériel
- d'un téléphone portable
- d'une mallette d'astreinte
- des équipements de protection individuels

b) Les agents d'astreinte climatique utiliseront le matériel du centre technique spécifique à l'intervention.

4- Services et personnels concernés

a) Pour l'astreinte permanente, les agents techniques des services voirie et bâtiments sont prioritairement concernés compte tenu de la forte prédominance des besoins. Les agents sont principalement les agents titulaires, mais les contractuels peuvent aussi être d'astreinte. Ils relèvent des grades de la filière technique (catégories B et C).

b) Pour l'astreinte climatique, les agents désignés sont prioritairement ceux du service voirie. Les agents sont principalement les agents titulaires, mais les contractuels peuvent aussi être d'astreinte. Ils relèvent des grades de la filière technique (catégories B et C).

5- Modalités d'organisation des astreintes : périodicité et horaire

Pour les agents de la filière technique, la règlementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur. L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette même période.

Les périodes d'astreinte sont rémunérées comme suit, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, conformément à la réglementation :

Période d'astreinte	**Indemnité**
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €

Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Les montants de l'indemnité d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période concernée.

En cas de nécessité, les agents d'astreinte peuvent solliciter un autre agent en repos. Celui-ci sera considéré comme au travail lorsqu'il intervient (avec paiement ou récupération des heures de travail effectuées)

6- Modalités de rémunération ou de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail. L'intervention d'astreinte démarre à partir de l'appel téléphonique. Le temps passé au téléphone est par conséquent considéré comme du temps de travail effectif.
Dans le cas des astreintes, les interventions considérées comme du travail effectif entrent dans le cadre des heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées pour ce qui relève des durées d'intervention.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mai 2023

Je vous propose :

- d'instaurer un régime d'astreinte à la Ville de Langueux,
- d'en fixer les modalités telles que précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-70	**PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE POUR UN LOGEMENT DE TRANSITION SITUE 7 RUE ST PERN**

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD – Adjointe à la Cohésion Sociale, à la Santé et à la Dynamique Citoyenne

En 2022, la Ville de Langueux a engagé une procédure de préemption sur le bien des Consorts MAHE situé au 7 rue St Pern, et a ainsi acquis ce bien par l'intermédiaire d'un portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. L'objectif de cette préemption était, à terme, de réaffecter ce foncier à une opération de construction de 4 à 5 logements locatifs sociaux.
Après démolition de la maison existante, l'EPF Bretagne cédera le terrain nu à un bailleur social qui y réalisera l'opération projetée.

En attendant que celle-ci soit définie et programmée dans le temps, et étant donné que le bien réuni toutes les conditions de salubrité pour l'affecter à un usage d'habitat, il est proposé d'utiliser cette maison d'habitation de 132 m² en tant que logement dit « de transition », destiné aux familles langueusiennes et non langueusiennes (ayant un lien avec la commune tel que

défini par l'article R 264-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux conditions de la domiciliation) rencontrant une situation exceptionnelle (inondation, incendie, insalubrité, violences intrafamiliales...) et ayant un besoin de relogement urgent.

Ladite convention ne relève pas d'un bail d'habitation de droit commun qui engagerait la Ville sur un contrat de 6 ans minimum, mais d'une convention à caractère précaire et révocable résultant de la destination de la parcelle dans un délai encore non déterminé. De plus, ledit logement sera loué meublé, limitant ainsi les risques de voir le contrat requalifié en bail de droit commun.

Sous réserve que le CCAS parvienne à meubler le logement pendant l'été (dons des enseignes langueusiennes, particuliers et autres associations), celui-ci pourra être mis à disposition dès le mois de septembre.

Le CCAS aura la charge d'attribuer ce logement et d'en assurer le suivi pendant toute la durée du contrat, tout en assurant l'accompagnement des occupants dans la recherche d'un nouveau logement.

Voici un résumé des principales clauses de la convention et du règlement intérieur joints en annexe :

- une maison d'habitation meublée de 132 m² et ses extérieurs, située au 7 rue St Pern à Langueux sur les parcelles BN n° 220 et 207 ;
- location exclusivement à usage d'habitation consentie aux langueusiens et non langueusiens confrontés à une situation exceptionnelle nécessitant un logement de transition ;
- durée allant jusqu'à 3 mois, renouvelable deux fois maximum ;
- loyer mensuel de 390 € hors charges (charges à déterminer selon les tarifs en vigueur et la composition du foyer).

En conséquence, je vous propose :

→ d'approuver les projets de convention d'occupation précaire et révocable et de règlement intérieur ci-annexés du logement dont l'attribution et la gestion seront menées par le CCAS ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle que présentée, et tout autre document s'y rapportant, avec les occupants désignés par le CCAS aussi longtemps que la destination du bien en question le permettra.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-71

CESSION A MONSIEUR WILMOT ET MADAME VERDIER D'UNE EMPRISE DE MUR DE CLOTURE LONGEANT LE CHEMINEMENT PIETON RELIANT LA RUE DE LA PIGEONNIERE A LA RUE DE BREST

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

Monsieur WILMOT et Madame VERDIER sont devenus propriétaires d'un terrain non bâti situé 10bis rue de la Pigeonnière en septembre 2022, suite à l'obtention de leur permis de construire pour la construction de leur résidence principale.
Les travaux de terrassement engagés en novembre dernier ont révélé que les fondations du mur de clôture mitoyen avec le cheminement appartenant à la Ville, reposaient sur le terrain de

Monsieur WILMOT et Madame VERDIER, empêchant l'implantation de leur construction telle que prévue en limite de propriété.

Afin de comprendre les raisons de la structure de ce mur mitoyen, les services ont sollicité COOPALIS (anciennement Armor Habitat) qui a réalisé la Résidence de l'Iroise voisine. Un plan précisant les caractéristiques de la clôture mitoyenne prévoyant un débord des fondations de part et d'autre avait été réalisé en vue de le faire valider par l'ancienne propriétaire du terrain, Madame TOQUET. Ce plan n'a vraisemblablement jamais été signé par cette dernière malgré le fait qu'elle en ait bien été informée.

Monsieur WILMOT et Madame VERDIER ont donc acquis leur terrain sans en connaître la « servitude » existante (mais non opposable puisque jamais retranscrite), ce qui a retardé leurs travaux et eu un impact financier sur leur projet pour le rendre compatible avec le mur existant. A noter que lorsque ces derniers ont pris contact avec la Ville pour trouver une solution, les services n'avaient pas non plus connaissance de l'existence de ces fondations sur son terrain ni sur le terrain voisin.

La solution envisagée pour débloquer cette situation et permettre la réalisation de la construction de Monsieur WILMOT et Madame VERDIER a donc été de leur céder l'emprise du mur afin qu'ils puissent intervenir sur ses fondations en toute liberté en tant qu'unique propriétaire.

Une demande d'évaluation de cette emprise de la parcelle BP n° 411 a été transmise à la Direction immobilière de l'Etat qui a estimé sa valeur vénale à 130 € pour 4 m² environ, soit à 31,69 €/m².
Cette proposition de prix de vente a été acceptée par Monsieur WILMOT et Madame VERDIER.

Etant donné le surplus des coûts de construction liés à la présence de ces fondations pour Monsieur WILMOT et Madame VERDIER, il a été convenu que la Ville prendrait en charge les frais de géomètre (2 238 €), ainsi que les frais de publicité foncière de l'acte administratif de cession.

N° de parcelle	Surface de l'emprise	Acquéreurs	Prix de vente	Conditions de la vente
BP n° 411p	≈ 4 m²	M. WILMOT et Mme VERDIER	**31,69 €/m²**	Prise en charge des frais de géomètre et de publication de l'acte administratif de vente par la Ville de Langueux

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver la cession à Monsieur WILMOT et Madame VERDIER et d'une emprise d'environ 4 m² issue de la parcelle cadastrée BP n° 411, située rue de la Pigeonnière, au prix de 31,69 €/m² ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-72

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DU VAU HELLO

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de vie

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable et d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fonds de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de viabilisation de la parcelle AO 0345, rue du Vau Hello. Ces travaux nécessitent de réaliser une extension des réseaux d'eaux usées existants. Ces travaux permettront également de raccorder quatre habitations de la rue actuellement en assainissement non collectif, mais compris dans le zonage d'assainissement collectif annexé au PLU de la commune.

Conformément à la délibération de SBAA n°DB-272-2016 du 1er décembre 2016, qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à 50 %.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	***Montant des travaux*** *(€ HT)*	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*
Eaux usées (extension)	124 734,00 €	62 367,00 €	**62 367,00 €**
TOTAL	124 734,00 €	62 367,00 €	**62 367,00 €**

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux, ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.
La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.
Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.
Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 2 mai 2023 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant de **62 367,00 €** ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-73

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE RUE MERMOZ

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de vie

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable et d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fonds de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de viabilisation des parcelles BN 8, 9, 10, rue Mermoz et rue de Brest. Ces travaux nécessitent un approfondissement et une extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Conformément à la délibération de SBAA n°DB-272-2016 du 1er décembre 2016, qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à :

- 50 % pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable
- 50 % pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées
- 31,67 % pour les travaux d'approfondissement du réseau d'eaux usées.

Le pourcentage de la participation est calculé en fonction de l'état de vétusté des réseaux et de la durée d'amortissement. Ces réseaux ont été posés en 1982.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	***Montant des travaux*** *(€ HT)*	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*
Eaux usées (approfondissement)	15 090,00 €	10 311,00 €	**4 779,00 €**
Eaux usées (extension)	38 026,00 €	19 013,00 €	**19 013,00 €**
Eau potable (extension)	32 619,00 €	16 309,50 €	**16 309,50 €**
TOTAL	85 735,00 €	45 633,50 €	**40 101,50 €**

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1er mai 2023 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de **40 101,50 €**

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).

Rapport n° 2023-74

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) ENEDIS 2023

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de vie

Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, comme décrit ci-dessous :

- **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis (RODP)**
- **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Enedis (ROPDP) ou ROPDP « chantiers »**

Pour l'année 2023, le montant de cette redevance s'élève à **3 153 €** selon la répartition suivante **:**

- Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS (RODP) 2023 : **2 866 €**
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public ENEDIS (ROPDP) 2023 : **287 €**

Le détail du calcul des redevances est annexé à cette délibération.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'adopter le montant de cette redevance,

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).